



Diocèse de Carcassonne  
& Narbonne

## Décret relatif aux nouvelles mesures sanitaires dans les lieux de culte, tant que n'est pas déclarée révolue la période d'épidémie de Covid-19

A compter de ce jour, 14 mars 2022, si l'on s'en tient au communiqué de presse de la Préfecture de l'Aude du 11 mars 2022, « après une 5<sup>e</sup> vague de COVID-19 d'une ampleur inédite, la situation sanitaire s'améliore progressivement depuis plusieurs semaines. (...) Dans ces conditions d'évolution favorable, de nouvelles mesures d'allègement ont été annoncées. (...) Le port du masque, déjà levé dans les espaces extérieurs ainsi que, depuis le 28 février, dans les lieux soumis au pass vaccinal, ne sera plus obligatoire dans aucun lieu, à l'exception de l'ensemble des transports collectifs, dans lesquels il restera exigé jusqu'à nouvel ordre. (...) Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé. »

En conséquence, dans les lieux de culte de notre diocèse, voici les nouvelles mesures sanitaires à adopter :

- le port du masque n'est plus obligatoire ;
- seul le célébrant principal, lorsqu'il est à l'autel, porte le masque afin de préserver les espèces eucharistiques de toute contamination éventuelle de sa part ;
- à l'entrée des églises, du gel hydroalcoolique reste à disposition de qui veut en faire usage ;
- avant de donner la communion, les ministres ordinaires et extraordinaires de l'eucharistie se lavent les mains à l'aide du gel hydroalcoolique ;
- lorsqu'une personne communie sur la langue, avant de donner la communion à la personne qui suit, le ministre ordinaire ou extraordinaire de l'eucharistie se lave les doigts à l'aide du gel hydroalcoolique ;
- l'invitation au geste de paix est rétablie ; ce geste demeurera toutefois « sans contact ». On pourra dire, par exemple : « Dans la charité du Christ, manifestez-vous la paix et la charité mutuelle d'un sourire / d'un signe de tête / d'une inclination » ;
- enfin, autant que possible, il convient que l'on aère les églises après un rassemblement.

Fait à Carcassonne, le 14 mars 2022

+ Alain PLANET  
Evêque de Carcassonne & Narbonne

Par mandement,  
Nicolas BERGNES, prêtre,  
Chancelier